Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse

Herausgeber: Aînés

Band: 21 (1991)

Heft: 7-8

Rubrik: Les assurances sociales : les prestations complémentaires pour frais de guérison (PCG)

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les assurances sociales

Guy Métrailler

Les prestations complémentaires pour frais de guérison (PCG)

En principe, chaque bénéficiaire de prestations complémentaires (PC) dispose, en plus de sa prestation mensuelle, d'un crédit annuel appelé quotité disponible pour le paiement de ses frais de guérison, de moyens auxiliaires et de frais supplémentaires dus à l'invalidité. Cette quotité est variable de cas en cas, parce qu'elle représente la différence entre la limite de revenu et la prestation complémentaire versée au cours de l'année.

La limite de revenu pour une personne seule est de Fr. 13 700.–. Dès qu'il y a des frais de soins, cette limite est augmentée d'un tiers voire de deux tiers (compétence laissée aux cantons). Avec la majoration maximale, la limite de revenu est de Fr. 22 836.–. Si cette personne reçoit pendant l'année une PC de Fr. 7300.–, sa quotité disponible s'élève à Fr. 15 536.–.

Existe-t-il une limitation à la prise en charge des frais de guérison?

Oui, en principe seuls les frais dûment établis survenus en Suisse et qui ne sont pas à la charge d'un tiers ou d'une assurance peuvent être pris en considération.

Les frais survenus à l'étranger ne peuvent être pris en compte que s'ils se sont avérés nécessaires pendant un séjour hors de Suisse ou si les mesures médicales appropriées ne pouvaient être fournies qu'à l'étranger.

Dans la plupart des cas, une ordonnance médicale est exigée.

Les frais sont payés, selon les cantons, soit sur la quotité de l'année civile au cours de laquelle est intervenu le traitement ou l'achat d'un moyen auxiliaire, soit sur la quotité de l'année au cours de laquelle la facture est établie.

Les frais de maladie et de moyens auxiliaires ne sont pris en considération que si la facture est présentée dans les quinze mois suivant la date de son établissement.

Quels sont les frais qui peuvent être payés?

a) Frais de médecin: sur la base de factures acquittées ou non, en appliquant par analogie les tarifs conventionnels valables pour les caisses-maladie.

b) Médicaments: sur la base de factures accompagnées des ordonnances médicales. Les PCG prennent également en charge certains médicaments refusés par les caisses-maladie, tels que les spécialités pharmaceutiques «hors liste» et les médicaments homéopathiques.

c) Séjour dans un établissement hospitalier: ce sont les frais de salle commune qui sont pris en considération – pour autant que le traitement puisse y être appliqué – sous déduction d'une contribution adéquate aux frais d'entretien (en règle générale Fr. 22.– par jour) et d'une éventuelle allocation pour impotent.

d) Soins et prothèses dentaires: les PCG paient aussi bien les soins dentaires que les prothèses d'un modèle simple et adéquat.

e) Soins infirmiers: ils peuvent être pris en charge, y compris les toilettes ou nursing. On peut aussi admettre que de tels frais existent lorsqu'en raison des soins à donner et durant assez longtemps des

D'abord collaboratrice de l'UBS

Andrea Nigg, conseillère clientèle à l'UBS et fermière.

Plus de 70 succursales en Suisse romande

Réussir ensemble.

membres de la famille subissent une diminution du revenu qu'ils tirent d'une activité lucrative. Pour les bénéficiaires qui reçoivent une allocation d'impotent, le montant de cette allocation est porté en déduction de la facture avant prise en charge par les PCG.

f) Régimes alimentaires: les personnes qui doivent suivre un régime alimentaire spécial parce qu'elles souffrent d'une affection peuvent recevoir une indemnité forfaitaire si le coût du régime alimentaire est supérieur au coût d'une alimentation normale.
Pour avoir droit à cette indemnité, il suffit de présenter à l'organe compétent pour les PC un certificat médical attestant qu'un régime doit être suivi. Pour les diabétiques, le certificat doit préciser si des injections d'insuline sont aussi prescrites. Les indemnités annuelles sont de:
Fr. 1200.– pour les diabétiques, sans insuline; Fr. 2100.– pour les diabétiques, avec insuline.
Pour les autres affections, le montant de l'indemnité est fixé de cas en cas.

g) Frais de transport: en cas d'accident ou dans les autres cas d'urgence, les frais de transport en ambulance ou par un autre moyen de transport convenant aux circonstances peuvent être pris en charge.

h) Participation et franchise facturées par les caisses-maladie: il s'agit ici des premiers frais qui ne sont pas pris en charge par la caisse-maladie à laquelle l'ayant droit a adhéré. Pour leur prise en charge par les PCG, il suffit de présenter les décomptes ou factures reçus de la caisse-maladie.

Qu'en est-il de la prise en charge des moyens auxiliaires?

Les frais ne peuvent être pris en charge que si aucun droit envers l'AVS, l'AI ou une autre assurance n'existe. Sous cette réserve, les frais d'acquisition des moyens auxiliaires suivants sont remboursés: prothèses définitives de la main et du bras et leurs accessoires, appareils de soutien pour les jambes ou les bras, corsets et lombostats orthopédiques, prothèses et épithèses de l'œil, lunettes à cataracte ou verres de contact après opération de la cataracte, exoprothèses définitives du sein après mammectomie, chaises percées ainsi que les moyens auxiliaires mis en place lors d'une opération chirurgicale, par exemple pacemaker, prothèses d'articulations, valvules artificielles du cœur, etc.
Les moyens auxiliaires et les appareils de traitement ou de soins suivants peuvent être remis en prêt: cannes d'aveugles, chiens-guides pour aveugles, machines à écrire en Braille, machines à écrire électriques ou automatiques pour paralysés, magnétophones pour handicapés de la vue et paralysés, tourneurs de pages, dispositifs automatiques de commande du téléphone, appareils respiratoires, inhalateurs, installations sanitaires complémentaires automatiques, élévateurs pour malades, lits électriques, chaises pour personnes atteintes de coxarthrose, potences.
Enfin, lorsque l'AVS prend en charge partiellement les moyens auxiliaires suivants: appareils acoustiques, chaussures orthopédiques, perruques, lunettes-loupes, les PCG paient le solde du prix. ■

Les assurances sociales

Guy Métrailler

VOYAGES ŒCUMENIQUES ET CULTURELS (VOC)
ASSOCIATION ŒCUMÉNIQUE CULTURELLE MUSICALE SOCIALE POUR LA PAIX
LE PASTEUR J.G .BODMER
C. P. 33
CH-1293 BELLEVUE/GENEVE TÉL. 022 755 57 95

POUR AMELIORER VOS VACANCES 91 !

1. **CRETE : FESTIVAL MUSICAL ET CULTUREL NIKOS KAZANTZAKI 9-16-23.7**
   1 ou 2 sem. + **15-22.9.** 3 merveilleux hôtels au choix.
   + Autres départs Genève chaque dimanche !
2. **CROISIERE MUSICALE : 28.8-12.9**
   AMSTERDAM - OSLO- COPENHAGUE (concert)
   STOCKOHLM- LENINGRAD (concert) - GDYNIA etc.
   + Toutes les autres croisières CHANDRIS au choix !
3. **EGYPTE/SINAI :**
   27.9-11.10. Avec croisière Nil **4-13.10.** Sans croisière.
4. **MAJORQUE : "Sur les traces de F. CHOPIN et G. SAND". 13-20.10.** Avec **Gil Colliard,** violon **Christian FAVRE.** Deux des meilleurs virtuoses de Suisse et d'Europe ! **Autres départs de Genève chaque dimanche !**
5. **TERRE SAINTE : 26.10-3.11**
   + 1 sem. fac. MER MORTE (cure)
6. **INDE NORD ET SUD :** NOEL-NOUVEL AN, 2 sem.